

#### COMPTE-RENDU

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **MERCREDI 12 JUIN 2019**

## A 19 h 00

L'an deux mil dix-neuf, le 12 juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6 juin 2019

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – M. Christian GABORIT, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Adjoints – M. Jean-Michel GENCE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Christianne COGNEE, Mme Martine POMARE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Patrick FRIOUX, Mme Christiane FOURAGE, Mme Colette GROIZARD, M. Didier PELLEMELE, M. Régis PERRIER

Absents excusés: M. Eric FOUASSON (donne pouvoir à M. Jean-Michel GENCE), Mme Juliette SEGUIN (donne pouvoir à M. Régis PERRIER), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir Mme Sylvie GUEGUEN), Mme Mireille FROMENTIN

Désignée secrétaire de séance : Mme Colette GROIZARD

# 1) <u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL</u> MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 mai 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

# 2) <u>MINUTE DE SILENCE POUR LES SAUVETEURS DE LA SNSM</u>

Sur proposition de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée à la mémoire des trois sauveteurs de la SNSM, morts en mer au large des Sables d'Olonne lors de la tempête du 7 juin dernier.

# 3) QUESTION RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que, suite au drame survenu aux Sables d'Olonne, une subvention exceptionnelle soit versée à la SNSM de Noirmoutier pour le renouvellement du canot de sauvetage. Monsieur le Maire demande donc que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion et apparaisse au moment du vote des subventions.

Le Conseil municipal, donne son accord, à l'unanimité, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente réunion.

# 4) FINANCES – MARCHES PUBLICS

# a) Subventions et participations 2019

## • Subvention à l'ADMR « Sud Ile »

Sur proposition de la commission Finances en date du vendredi 7 juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer à l'ADMR « Sud IIe », une subvention d'un montant de 4 955,14 €.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2019.

# • Subventions aux associations 2019

Sur proposition de la commission Finances du 7 juin 2019, le vote des subventions aux associations suivantes est proposé au Conseil municipal :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANTS
Club des cerfs-volants	250,00 €
Ile de Noirmoutier Triathlon (1)	3 500,00 €
Dames de nage Noirmoutier – club d'aviron	200,00 €
Association Barbâtre Moto	1 000,00 €
Ecole de judo « Le Randori » - Noirmoutier	400,00 €

<sup>(1)</sup> Ile de Noirmoutier Triathlon : 500  $\epsilon$  pour le fonctionnement et 3 000  $\epsilon$  pour l'organisation de l'épreuve sportive du 4 août

AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANTS
APA (Association protectrice des animaux)	150,00 €
L'Arée du littoral Nord Vendéen	800,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions mentionnées sur le tableau ci-dessus, pour l'année 2019.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2019.

# • Subvention pour le transport scolaire

Sur proposition de la commission Finances du 7 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer au titre des actions en faveur des enfants, des scolaires et des jeunes pour l'année 2019, une subvention d'un montant de **264** € à la commune de Challans pour l'organisation du transport scolaire, soit un montant de 22 € par élèves (12 élèves étant concernés pour l'année en cours)
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

# • Subvention au FDAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la participation 2019, suite au recensement des agents actifs adhérents au 1<sup>er</sup> janvier 2019, due par la commune au Centre de gestion au titre du FDAS, s'élève au total à 4 123,00 € dont le calcul s'effectue de la façon suivante :

Participation 2019 = Nombre d'agents actifs adhérents x forfait par agent

- <sup>⊕</sup> Le forfait 2019 est fixé à 217 €
- Le nombre d'agents actifs adhérents est de 19 agents.

Le détail du calcul est donc le suivant :

Nombre d'agents actifs adhérents	Forfait/actif 2018	Total à régler
19	217,00 €	4 123,00 €

Sur l'avis de la Commission Finances du 7 juin 2019,

Le Conseil municipal DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour le versement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée, au titre de l'année 2019 pour le FDAS, d'un montant de 4 123,00 €. Cette somme sera prélevée sur le budget primitif 2019 à l'article 6574 – Subventions aux associations.

# • Participations et cotisations 2019

Sur proposition de la commission « Finances » en date du 7 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du versement des cotisations mentionnées sur le tableau ci-joint, pour l'année 2019.

ASSOCIATIONS	Cotisations 2019
Maison des Communes	798,38 €
ANEL	339,00 €
CAUE	40,00 €
ASLO	310,23 €
FCF Vendée	150,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	175,00 €

# • <u>Subvention exceptionnelle à la SNSM de Noirmoutier (question rajoutée à l'ordre du jour)</u>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que, suite au drame survenu aux Sables d'Olonne, une subvention exceptionnelle soit versée à la Société Nationale de Sauvetages en Mer (SNSM) de Noirmoutier pour le renouvellement de son canot de sauvetage. Le montant de la subvention proposée serait de 2 500 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la mission de service public qu'effectue la SNSM et au vu des besoins de celles-ci,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à la SNSM de Noirmoutier afin de permettre le renouvellement du canot de sauvetage.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2019.

## b) Restauration collective : Acquisition de matériel pour la cuisine centrale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

- Compte-tenu de la création d'une cuisine centrale à Barbâtre pour assurer le service de restauration scolaire
- Compte-tenu de la création d'une nouvelle résidence autonomie et afin de permettre la production de repas et le portage à domicile

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées dans la fourniture de matériels de cuisine a été lancée pour les matériels et prestations suivants :

- Mobilier pour réserves
- Légumerie, plonge, batterie
- Matériels de préparations et de cuissons
- Laverie vaisselle
- Installation de mise en service

Les entreprises consultées ayant répondu le 5 juin 2019, celle-ci sont les suivantes :

Entreprises consultées	Montant HT
QUIETALIS	58 600,33 €
ERCO	57 710,05 €
LE FROID VENDEEN	56 924,36 €

Le détail des prestations de chacune des entreprises est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise la moins-disante, soit LE FROID VENDEEN pour un montant total de 56 924,36 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour retenir la société LE FROID VENDEEN pour la fourniture de matériels de cuisine pour un montant total de 56 924,36 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

# 5) <u>URBANISME : PPRL – Procédure d'action en justice (pour information)</u>

Il est rappelé au Conseil municipal les différentes étapes dans l'élaboration du PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) de l'Île de Noirmoutier.

Lors de la séance de la Cour administrative d'appel de Nantes du 30 avril 2019, le rapporteur public a considéré que la procédure n'avait pas été respectée et demandé au juge d'annuler le PPRL de l'Ile de Noirmoutier pour vice de forme. Lors du jugement du 23 mai, la Cour administrative d'appel a rejeté le recours de la commune et débouté celle-ci.

Pour rappel, une délibération en date du 4 novembre 2015 a donné délégation permanente pour ester en justice à Monsieur le Maire. La décision de porter cette affaire devant le Conseil d'Etat est imminente. Monsieur le Maire a demandé une analyse du jugement et un avis auprès de Me MARCHAND, avocat de la commune. Comme le prévoient les textes figurant dans sa délégation, Monsieur le Maire en informe le Conseil municipal.

# 6) <u>VOIRIE – ASSAINISSEMENT</u>

# a) <u>Convention pour la pose d'un poteau incendie, chemin de la Grande Ilette</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une extension du réseau potable est rendue nécessaire au chemin de la Grande Ilette pour la pose d'un poteau incendie. A cet effet, une convention avec Vendée Eau est établie pour permettre le financement de cette opération dont le montant à la charge de la commune sera de 2 149,46 € HT (soit 2 579,35 € TTC).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'installation d'un poteau incendie, chemin de la Grande Ilette, pour un montant de 2 149,46 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec VENDEE EAU et tout document afférent à ce dossier.

# b) Règlement du service public de collecte des déchets ménagers

Le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'Île de Noirmoutier est présenté aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet du règlement est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Les prescriptions du règlement sont applicables à toutes personnes physiques ou morales, qu'elles soient propriétaires, locataires, usufruitiers, mandataires, ou délégataires de services publics, ainsi que les personnes itinérantes, séjournant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Toutes les constructions collectives ou pavillonnaires, bureaux, commerces, ateliers et entreprises produisant des "déchets ménagers et assimilés" sont astreints au respect des normes et des règles définies par le présent règlement, le règlement sanitaire départemental, le plan départemental des déchets ainsi que les lois, directives, décrets et arrêtés en vigueur sur le territoire national ou instruits par l'Union Européenne.

La qualité du cadre de vie et la préservation de l'environnement naturel conduit à fixer des exigences nouvelles au service public, au-delà de la simple garantie de la salubrité publique.

## Le règlement a pour objectifs :

- de garantir un service public de qualité
- de définir et délimiter le service public de collecte des déchets ménagers sur le territoire
- de définir les règles d'utilisation du service

- d'assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés
- de sensibiliser les citoyens sur les différents équipements mis à leur disposition
- de contribuer à préserver l'environnement et la propreté urbaine
- de préciser les sanctions en cas de violation des règles

Il est précisé que ce règlement de service ne deviendra effectif qu'après avoir fait l'objet d'une transcription par arrêté municipal afin d'en faire appliquer les principales dispositions dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

#### Considérant :

- qu'il est de l'intérêt de l'hygiène publique et de la commodité des habitants de faire procéder à une collecte régulière des déchets des ménages
- qu'il est nécessaire de régler les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés
- qu'il est nécessaire que les déchets soient présentés dans de bonnes conditions d'hygiène et de salubrité et que la sécurité des agents de la collecte soit assurée.

## Après en avoir délibéré,

VU les articles L 2224.13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élimination des déchets ménagers ;

VU le Code pénal, notamment les articles L 311.1, R 610.5, R 632.1 et R 635.8;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

VU le Code de l'Environnement, dont notamment le titre IV du livre V;

VU le décret n°2002.540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets ;

VU les arrêtés préfectoraux du 5 février 1980 et 23 février 1996 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) -Titre IV ;

VU la recommandation de la CNAM R437du 13 mai 2008 de la CNAMTS;

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier;

VU la délibération du Conseil communautaire de l'Île de Noirmoutier en date du 14 septembre 2018 approuvant le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés dont le texte est joint en annexe, tel que proposé,
- **DECIDE** que le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés s'appliquera sur le territoire de la commune de BARBATRE et sera opposable à l'ensemble des usagers, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté municipal afférent,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

# 7) CIMETIERES: Validation de la dimension des plaques au jardin du souvenir

### Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'une modification du règlement intérieur des cimetières de la commune est nécessaire en vue de normaliser le gabarit des plaques pouvant être posées au columbarium et au jardin du souvenir,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'en définir les modèles et dimensions.

VU le règlement municipal des cimetières en date du 24 septembre 2010,

VU l'avis favorable de la Commission Cimetière du 5 juin 2018,

VU la délibération en date du 9 juillet 2018 modifiant le règlement intérieur des cimetières de Barbâtre (plaque du souvenir, columbarium)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser le gabarit et la dimension des plaques pour le jardin du souvenir et le columbarium,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECIDE** de définir les dimensions des plaques au jardin du souvenir et au columbarium selon les normes suivantes :

	Columbarium	Jardins du souvenir	
Dimension de la plaque	20 cm x 10 cm	10 cm x 5 cm	
Epaisseur	5 mm	5 mm	
Plaque	Noire avec fixations à vis	Plaques collées en régie	
Inscriptions	Couleur or	Couleur or	
Mentions autorisées	Nom – prénom – nom de jeune fille – année de naissance –		
	année de décès // à l'exclusion de tout autre motif (dessin,		
	signes particuliers)		

• **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

# 8) <u>DESIGNATION DES JURES D'ASSISE</u>

Il est procédé publiquement à un tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune de Barbâtre, dans le cadre de la procédure de désignation des jurés d'assises. Les personnes désignées pour la commune de Barbâtre sont :

- Madame Jeanne DRIEUX, épouse PUISSANT
- Madame Annabelle HERFORT
- Monsieur Raymond RICHOMME

# 9) **QUESTIONS ORALES**

La séance est levée à 19 h 55.

La secrétaire de séance, Colette GROIZARD

